

LE DOSSIER DE SOINS PARTAGÉ EN APPROCHE

Depuis quatre ans, l'Agence eSanté planche sur la création d'un dossier de soins partagé. Un chantier complexe qui doit aboutir en ce début d'année.



C'est un must pour un pays qui affirme haut et fort que le digital fait partie de son ADN. À l'heure de l'e-banking, de l'e-commerce et de l'e-administration, il n'y a en effet pas de raison qu'on ne parle pas d'e-santé, et donc du partage numérique des données de santé. Concrètement, il s'agit d'une interface web sécurisée qui rassemble toutes les informations de santé d'un patient pour permettre de mieux coordonner les soins. En France, cette initiative est connue sous l'acronyme DMP, pour « dossier médical partagé ». Au Luxembourg, on préfère parler de soins et donc de dossier de soins partagé (DSP). Et si l'Agence eSanté, en charge du projet, reste discrète sur la question, il est possible pour tout résident d'ouvrir

un DSP depuis trois ans déjà. « Le cadre légal a été voté en 2010, mais il fallait qu'un règlement grand-ducal définisse sa mise en application pratique. Or, pour cela, un projet pilote était nécessaire. Celui-ci a été lancé en 2015 », explique Hervé Barge, le directeur général de l'Agence eSanté. 56.000 DSP ont depuis été créés et 175.000 documents chargés, ce qui prouve que l'intérêt est bien là.

DE NOMBREUX DÉFIS

Si tout semble simple aujourd'hui, le chantier fut des plus complexes. Sécurité, confidentialité, compatibilité, changements d'habitude... Les challenges ont été nombreux. Fin 2012, l'Agence eSanté présente un plan stratégique autour du DSP et lance un appel d'offres

début 2013 pour la constitution d'une plate-forme digitale. « Il ne faut pas imaginer que mettre en place un tel système est moins complexe au Luxembourg que dans un grand pays comme la France, précise Hervé Barge. Les données doivent être protégées de la même façon, la différence tient juste dans la démultiplication des moyens. » Il faut d'abord penser à l'interopérabilité du système. Car chaque acteur de la santé – médecins, hôpitaux, laboratoires, etc. – dispose de son propre système informatique. Ensuite, l'arrivée du RGPD demande le respect de normes strictes. En dehors des aspects de confidentialité, tout patient se verra demander oralement avant chaque démarche médicale s'il souhaite que ses informations soient transcrites sur son DSP.

Reste à voir maintenant quelle sera l'adoption de ce nouvel outil. La réponse à cette question arrivera bientôt, puisque le règlement grand-ducal est désormais discuté à la Chambre et devrait être promulgué en début d'année. ♦